

Objet : Circulation et stationnement interdits

Travaux SOGEA Est : RD 980 rue Charles de Gaulle - travaux enduisage de la chaussée RD 980

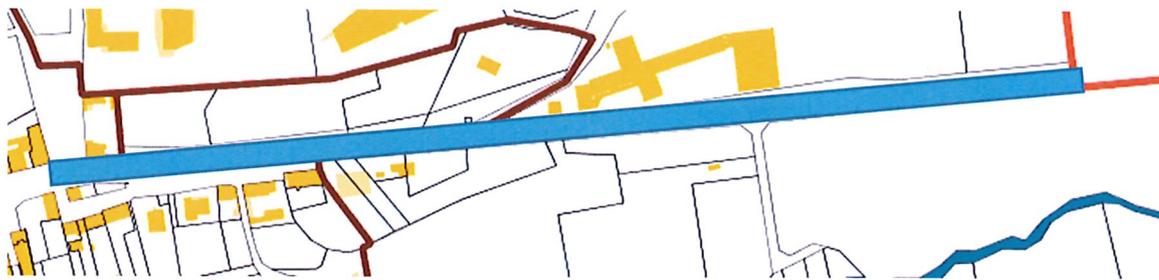
Le Maire de VILLE EN TARDENOIS :

- VU la demande de l'entreprise SOGEA 10 rue de Mervillon 10150 VAILLY, téléphone : 03 25 49 46 00
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- CONSIDERANT qu'il convient, afin de faciliter le travail de l'entreprise et d'assurer la sécurité des ouvriers et des passants, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée d'intervention de l'entreprise SN STPE.

Arrête :

Article 1 : Du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 la journée et la nuit. 24h/24 : pour travaux d'enduisage de la chaussée. Les usagers devront se conformer à la **signalisation réglementaire du chantier mis en place pour la circulation et le stationnement :**

- **RD 980 - Rue Charles de Gaulle : de l'entrée du village (direction Chambrecy) jusqu'au n°10 rue Charles de Gaulle**
 - **Arrêt et stationnement de véhicules interdits (sauf véhicules de chantier SOGEA)**
 - **Circulation réglementée à 30km/h et alternée avec mise en place de feux tricolores.**



Article 2 : La **signalisation réglementaire de circulation et de stationnement** nécessaire sera mise en place et entretenue **par l'entreprise SOGEA Est.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la **Gendarmerie** de VILLE EN TARDENOIS,
- CIP NORD
- L'entreprise concernée

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- affiché et publié le 14/08/2020

Le maire,
Thierry BRIANÇON.

